



MAIRIE

42330 CUZIEU

Décision portant signature d'un bail professionnel pour un local médical sis 110 rue de la Coise à un médecin généraliste

Le Maire de Cuzieu,

Vu l'article L 2122-22 du code Général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.5, le maire peut décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
Considérant qu'un local médical situé 110 rue de la Coise est vacant,
Considérant la demande de Madame Alicia MARGERIT souhaitant installer son cabinet médical dans ce local en tant que médecin généraliste,

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** De louer au moyen d'un bail professionnel à Madame Alicia MARGERIT, le local vacant 110 rue de la Coise à Cuzieu, à compter du 1^{er} mars 2025 pour une durée de six années, renouvelable selon les modalités inscrites dans le contrat joint.
- ARTICLE 2 :** Le montant du loyer mensuel est fixé à 547.14 € T.T.C. et le montant des charges mensuel à 100.00 € T.T.C. Le contrat de bail est annexé à la présente décision.
- ARTICLE 3 :** A titre dérogatoire et exceptionnel, le preneur aura la gratuité de loyer du 1^{er} mars au 31 décembre 2025, à la condition unique et impérative de ne pas être en préavis jusqu'au 1^{er} janvier 2026 au plus tôt.
- ARTICLE 4 :** En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 :** La Secrétaire générale de Mairie et Monsieur le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison

A Cuzieu, le 02 décembre 2024

Le Maire,
Jean-François RASCLE

Le Maire de Cuzieu certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

A/R Préfecture le

Notifié le

Le Maire,

Jean-François RASCE

